



Linedata



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 11 JUIN 2024

A 15h00, au siège social

27, rue d'Orléans, 92 200 Neuilly-sur-Seine

LINEDATA SERVICES

Société anonyme au capital de 4.960.807 Euros

Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine

14 945 089 R.C.S. Nanterre

SOMMAIRE

Modalités de participation à l'Assemblée Générale	3
Ordre du jour	6
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale	20
Demande d'envoi de documents	21

AUTRES ELEMENTS INCLUS DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

Rapport de gestion Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	
Situation de la société pendant l'exercice	106
Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	131
Déclaration de performance extra-financière.....	156
Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2023.....	56
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2023.....	100
Comptes annuels de Linedata Services S.A. au 31 décembre 2023.....	106
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2023.....	127
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	104
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	25
Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.....	219
Liste des mandataires sociaux et autres fonctions	27

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires sont invités à participer à cette assemblée :

- Soit en votant par correspondance ou par voie électronique, avant la tenue de l'assemblée, dans les conditions décrites ci-après ;
- Soit en s'y faisant représenter, de préférence par le Président de l'Assemblée Générale : il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- Soit en donnant procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 22-10-1 du Code de commerce et L. 22-10-39 du Code de commerce).

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier pour participer à l'Assemblée Générale, quel que soit le mode choisi, de l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 7 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même code), qui doit figurer en annexe :

- du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale : pour voter par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième (6) jour précédant la tenue de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, ou par CIC au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 8 juin 2024.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 8 juin 2024.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante: serviceproxy@cic.fr, en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris ou par télécommunication à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr .

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 10 juin 2024 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 7 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 7 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas prise en considération par la Société.

4. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R.225-71 et R.22-10-22 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société, 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com, au plus tard le vingt-cinquième (25) jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée, soit le vendredi 17 mai 2024.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant dans les mêmes conditions, de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (www.linedata.com).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

5. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente publication, qui y répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale.

6. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 et R.22-10-23 du Code de commerce par demande adressée à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ou CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mardi 21 mai 2024.

Ordre du jour

A titre Ordinaire

• 1^{re} résolution :

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

• 2^e résolution :

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

• 3^e résolution :

Affectation du résultat de l'exercice ;

• 4^e résolution :

Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue entre la Société et la société Amanaat ;

• 5^e résolution :

Nomination du Cabinet de Saint Front en qualité d'Auditeur de durabilité ;

• 6^e résolution :

Approbation de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général ;

• 7^e résolution :

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce ;

• 8^e résolution :

Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;

• 9^e résolution :

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce ;

• 10^e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

• 11^e résolution :

Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions et rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée. Ce rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration.



RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, affectation du résultat, approbation des conventions réglementées (résolutions 1 à 4)



Exposé des motifs

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- les comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
- les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2023 un bénéfice net de 14 032 720 euros.

Le détail de ces comptes figure dans le Document d'Enregistrement Universel et leurs principaux éléments dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale : un dividende unitaire de 1,75 euros par action pour les 4.960.807 actions composant le capital social et ayant droit aux dividendes qui serait mis en paiement le 10 juillet 2024 ou à toute date qui serait décidée par le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la réglementation. Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende unitaire sera détaché de l'action le 8 juillet 2024 et sera mis en paiement en numéraire le 10 juillet 2024.

Le montant du dividende unitaire est éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des impôts, applicable en cas d'option du bénéficiaire personne physique pour l'imposition de ses revenus de capitaux au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, étant précisé qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.



PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, qui font apparaître un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 25 498 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2023 :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de 14 032 720 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- approuve en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges de caractère somptuaire non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39.4 du Code général des impôts, qui s'élèvent pour l'exercice 2023 à 39 000 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, soit 10 000€.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2023 :

1

constatant que la réserve légale est intégralement dotée, que les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élèvent à la somme de 14 032 720 €, que le report à nouveau antérieur créditeur s'élève à 2 697 €, soit un bénéfice distribuable de 14 035 417€, décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante et de procéder aux distributions suivantes :

Bénéfice de l'exercice	14 032 720 €
Report à nouveau antérieur créditeur	2 697 €
Bénéfice distribuable	14 035 417 €
Somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires (1) : 1,75 € pour chacune des 4 960 807 actions composant le capital social (2) et ayant droit aux dividendes :	8 681 412 €
Le solde au poste Autres Réserves, soit :	5 354 004 €, portant ainsi le poste « Autres Réserves » à 89 656 422 €

(1) Sur la base du nombre total d'actions (soit 4.960.807 actions à la date de la présente Assemblée Générale), il est rappelé que les actions détenues par la Société elle-même n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce ; la somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera affectée au poste « Report à Nouveau ».

(2) Le montant unitaire du dividende s'entend avant prélèvements sociaux et prélèvement forfaitaire non libératoire le cas échéant si les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 8 juillet 2024 et sera mis en paiement en numéraire le 10 juillet 2024, ou à toute date qui serait décidée par le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la réglementation.

2

décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de :

- constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants d'imputation sur les capitaux propres, conformément aux modalités fixées par l'Assemblée Générale ;
- prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation de la distribution objet de la présente résolution ;
- constater le montant des capitaux propres en résultant ;

L'intégralité de ce dividende sera soumise au choix de chacun des ayants droit à la distribution, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, soit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (comprenant 12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux), soit, sur option globale, au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec application de l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale est informée que le dividende perçu par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts est susceptible d'être assujéti à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8% lors du versement dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs et formalités qui s'avèreraient nécessaires.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, intégralement éligibles à l'abattement de 40% prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, étaient les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Montant du Dividende éligible à l'abattement* de 40%	Montant du dividende non éligible à l'abattement* de 40%	Montant total distribué**
31/12/2020	1,35 €	1,35 €	-	8.637.079 €
31/12/2021	1,60 €	1,60 €	-	9.859.305 €
31/12/2022	1.75 €	1.75 €	-	8.678.442€

* Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France

**Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement du nombre d'actions ouvrant droit au dividende résultant le cas échéant d'une variation dans le nombre d'action auto-détenues, de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions entre la date de l'assemblée générale et la date de détachement du dividende

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue entre la Société et la société Amanaat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention conclue entre la Société et la société Amanaat au cours de l'exercice 2023.



2. Nomination du Cabinet de Saint Front en qualité d'auditeur de durabilité (résolution 5)

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de du Cabinet de Saint Front en qualité d'auditeur de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer le Cabinet de Saint Front, en qualité d'auditeur de durabilité chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Cabinet de Saint Front a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'auditeur de durabilité de la Société et qu'il n'exerçait aucune fonction incompatible avec l'exercice de son mandat et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

3. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2023 et pour l'exercice 2024 (résolutions 6 et 7)

3.1 Approbation sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 au Président Directeur Général (résolution 6)



Exposé des motifs

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président Directeur Général, Monsieur Anvaraly Jiva, doivent être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Document d'enregistrement universel 2023 de Linedata Services (disponible sur le site de la Société www.linedata.com section "Relations Investisseurs") expose dans son chapitre 2 l'ensemble des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux. Nous vous présentons ci-après la synthèse des éléments de rémunération, sur lesquels nous vous demandons de voter en application du vote ex-post.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
Rémunération fixe	400	Voir le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de Linedata Services
Rémunération variable annuelle	570	Voir le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	20	Au titre de son mandat d'administrateur dans une filiale
Valorisation des avantages de toute nature	4,5	Voiture
Indemnité de départ	NA	Il n'existe pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

SIXIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général, tels que présentés dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023 – chapitre 2.

3.2 Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce (résolution 7)



Exposé des motifs

Conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, le Conseil d'administration établit une politique de rémunération des mandataires sociaux, décrivant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général.

Principes et éléments de la rémunération du Président Directeur Général

Principes de la rémunération	Eléments de la Rémunération	Eléments composant la Rémunération totale en numéraire de M. Anvaraly Jiva à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Nature et Pondération des composants de la Rémunération variable
<ul style="list-style-type: none">• Principe d'équilibre : le Comité des rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération du Président Directeur Général ne soit disproportionné.• Principe de compétitivité : le Comité des rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social.	<p>Rémunération fixe</p> <p>Rémunération variable</p> <p>Montant forfaitaire de la rémunération allouée</p>	<p>Une rémunération fixe brute de 420 000 euros sur l'année, à laquelle s'ajoute l'avantage en nature relatif à un véhicule de fonction</p> <p>Un montant brut maximum de prime d'objectifs de 600 000 euros représentant 143% de la rémunération fixe brute, dont le versement est subordonné à l'atteinte d'objectifs.</p> <p>Un montant forfaitaire annuel de rémunération allouée au titre de son mandat au Conseil d'Administration de la Société Linedata Services de 20 000 euros auquel il renonce. Le Président Directeur Général perçoit par ailleurs une rémunération pour un montant total de 20 000 euros net au titre du mandat d'administrateur dans une filiale du Groupe.</p>	<p>Au titre de l'exercice 2024, la nature et la pondération des objectifs composant la rémunération variable du Président Directeur Général sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une première série d'objectifs de nature quantitative reposant sur l'atteinte d'indicateurs financiers pour 2024 que sont le chiffre d'affaires, l'EBITDA et la prise de commande.• Une deuxième série d'objectifs de nature qualitative portant sur le business, l'innovation et l'intégration de critères ESG.

<ul style="list-style-type: none"> • Lien avec la performance : La rémunération du Président Directeur Général est étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable établie sur la base de l'atteinte d'objectifs financiers au niveau du Groupe et sur divers points relatifs à l'organisation et à la préparation de l'avenir du Groupe. 	<p>Avantages en nature</p>	<p>Les avantages en nature octroyés au Président Directeur Général lors de sa nomination sont restés inchangés. A titre indicatif, ils sont valorisés à 4 500 euros pour 2023 et concernent un véhicule defonction.</p>	
---	-----------------------------------	---	--

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur Général, à raison de son mandat telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023– Chapitre 2.

4. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants pour l'exercice 2024 (résolutions 8 et 9)

4.1 Approbation des informations sur les rémunérations mentionnées des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (résolution 8)



Exposé des motifs

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée à exprimer un vote d'ensemble sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués en raison du mandat au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux. Les informations sont présentées dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023 - chapitre 2. Nous vous présentons ci-après la synthèse des éléments de rémunération des membres du Conseil d'administration, sur lesquels nous vous demandons de voter en application du vote ex-post.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Conseil d'administration

(en milliers d'euros)	2022	2023	
	Montants dûs au titre de l'exercice	Montants dûs au titre de l'exercice	
M. Anvaraly Jiva	A renoncé à son droit de percevoir une rémunération en sa qualité de Président du Conseil d'Administration		
Mme Lise Fauconnier	27,5	27,5	
M. Vivien Levy-Garboua	40	42,5	
Mme Shabrina Jiva	27,5	15,8	(1)
Mme Esther Mac Namara	40	18,3	(2)
Mme Cécile André-Leruste		22,5	(3)
M. Jamil Jiva	A renoncé à son droit de percevoir une rémunération en sa qualité d'Administrateur		
Total	135	126,6	

(1) Rémunération allouée due pour la période du 1er janvier 2023 au 12 septembre 2023, date à laquelle Mme Jiva a remis sa démission au Conseil à la suite de sa nomination en qualité de Directrice des Ressources Humaines du Groupe Linedata Services.

(2) Rémunération allouée due pour la période du 1er janvier 2023 au 8 juin 2023 (Assemblée Générale de Linedata).

(3) Rémunération allouée due pour la période du 8 juin 2023 (Assemblée Générale de Linedata) au 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023 - chapitre 2.

4.2 Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration autres que les dirigeants, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce (résolution 9)



Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce, le Conseil d'administration établit une politique de rémunération des mandataires sociaux, décrivant les principes composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables aux différents mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Eléments de rémunération	Principes	Montant
Rémunération	L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil est fixée par l'Assemblée Générale. Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et de ses Comités.	Cette enveloppe est d'un montant de 200 000 euros, conformément à la résolution 33 de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration autres que les dirigeants, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que le Président Directeur Général telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023– chapitre 2.

5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la Société (résolution 10)



Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en décembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10% du capital social à tout moment, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans ce cadre ne devra pas être supérieur à 45 millions d'euros;
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10% du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- i) d'animer le marché de l'action Linedata Services dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- ii) d'allouer des actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en particulier pour l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise, et pour l'attribution gratuite d'actions ;
- iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- iv) de la remise d'actions à titre de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- v) de l'annulation en tout ou partie des actions acquises, telle que prévue à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023;
- vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions par tous moyens applicables selon la législation en vigueur.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du Règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission Européenne du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer :

1

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir des actions de la Société, ces achats d'actions ne pouvant porter que sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société, à la date de réalisation de ces achats, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe n'excède pas 5% de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

2

décide que le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans ce cadre ne devra pas être supérieur à 45 millions d'euros;

3

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération similaire, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4

décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en une ou plusieurs fois, procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions à tout moment (y compris en période de pré-offre et d'offre publique sous réserve des limites fixées par la loi et la réglementation applicable) et par tous moyens, sur une plateforme de négociation (marché réglementé ou système multilatéral de négociation) ou autrement, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris par opération de gré à gré, acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés ;

5

décide que la présente autorisation pourra être utilisée conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer en vue de :

- de l'animation du marché de l'action Linedata Services au travers d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de service d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou d'une entreprise, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et L. 225-178 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital par remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de la remise d'actions à titre de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, telle que prévue à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

6

confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 aux termes de sa dixième résolution, et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

6. Pouvoirs pour formalités (résolution 11)



Exposé des motifs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration

Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Voir pages suivantes :

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris

KPMG SA
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex

LINEDATA SERVICES

Société anonyme

Siège social :
27 rue d'Orléans
92200 Neuilly-sur-Seine

*Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

*Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2023*

A l'Assemblée Générale de la société Linedata Services,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avec la société Amanaat**

Personne concernée

M. Anvaraly Jiva, Président du Conseil d'administration, Directeur général de votre société et président de la société Amanaat.

1. Contrat de prestation de services

Nature et objet

Un contrat de prestations de services administratifs et financiers a été conclu entre la société Amanaat et votre société et autorisé par le conseil de surveillance en date du 18 décembre 2015.

Au titre de ce contrat, votre société fournit à la société Amanaat des prestations de services administratifs et financiers :

- sur la tenue de la comptabilité sociale de la société Amanaat ;
- sur l'établissement des comptes consolidés de la société Amanaat ;
- sur les relations avec les commissaires aux comptes d'Amanaat ;
- sur le suivi de trésorerie ;
- sur des conseils en gestion financière et de trésorerie ;
- sur le secrétariat juridique et administratif.

Ce contrat a pris effet rétroactivement le 22 mai 2015, pour une durée initiale de deux ans, renouvelable tacitement par période de douze mois.

Modalités

Au titre de ce contrat et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, il a été constaté un produit de € 8 000 hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante :
Après réalisation d'une étude comparative, le conseil d'administration a autorisé la signature du contrat de prestations de services entre votre société, prestataire, et la société Amanaat afin d'assurer un suivi régulier et opérationnel des fonctions administratives et financières, lesquelles ne pouvaient être effectuées par la société Amanaat dans la mesure où cette société ne disposait pas de salariés.

2. Contrat de domiciliation

Nature et objet

Un contrat de domiciliation a été conclu entre la société Amanaat et votre société et autorisé par le conseil d'administration du 1^{er} septembre 2017.

Au titre de ce contrat, votre société autorise la société Amanaat à domicilier son siège social dans ses locaux. Ce contrat a été conclu le 1^{er} septembre 2017 pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement par période de douze mois.

À cette fin, elle s'engage à mettre à la disposition de la société Amanaat les locaux nécessaires à la réception du courrier qui lui est adressé, la tenue de réunions régulières de ses organes dirigeants, l'installation des services nécessaires à la tenue, la conservation et la consultation de tous les documents prescrits par la loi, et l'exercice de son activité conformément à son objet social à l'exclusion de toute domiciliation matérielle.

Modalités

Au titre de ce contrat et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, il a été constaté un produit de € 1 000 hors taxes.

Paris et Paris La Défense, le 29 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

FINEXSI AUDIT



Christophe Lambert

KPMG S.A.



Karine Dupré



Mathilde Fimayer

Demande d'envoi de documents

LINEDATA SERVICES

Société Anonyme au Capital de 4.960.807 euros
Siège Social 27, rue d'Orléans - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
414 945 089 RCS NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné (e) :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Titulaire de : ACTION(S) de la société **LINEDATA SERVICES** sous la forme ⁽¹⁾ :

- Nominative
- Au porteur, inscrite(s) au compte de :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **11 juin 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

(1) *Cocher la case correspondante*

